



Conseil Municipal du Mercredi 20 décembre 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 20 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Daniel FERELLOC, 1^{er} Adjoint, Anne CARRO, 2^{ème} Adjointe, Jean-Yves VAUCELLE, 3^{ème} Adjoint, Isabelle NEDELEC, 4^{ème} Adjointe, Alain CUEFF, 5^{ème} Adjoint, Thierry COLAS, 6^{ème} Adjoint.

Mmes et MM. Yves GOARZIN, Ghislaine BERGOT, Henri LE SIOU, Arthur QUEMENEUR, Gilbert QUENTEL, Nadine YVEN, Valérie KOULMANN, Lionel BEGOC, Agathe ARZUR, Matthieu SEITE, Sophie GUIAVARC'H, Marina CARCAILLET, Odile LEON, Nicolas LAFORGE, Anne LAGADEC, Pascal MARIOLLE, Nathalie LANCIEN, Michel CADOUR.

Assistaient également à la réunion :

Claudie TANNEAU, Directrice générale des services.
Marie-Anne FAUDEIL, Directrice Générale Adjointe.

Absents excusés :

Nadine VOURC'H	qui a donné procuration de vote à	Isabelle NEDELEC
Anne GUIZIOU	qui a donné procuration de vote à	Alain CUEFF
Dominique BLANCHARD	qui a donné procuration de vote à	Michel CADOUR

Absente :

Anne-Sophie MORVAN

Secrétaire de séance :

Nadine YVEN

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le jeudi 14 décembre 2017.

Nombre de conseillers :
en exercice..... 29
présents..... 25 puis
20
votants.....23

S O M M A I R E

CM 2017/128 - Débat d'Orientation Budgétaire	3
CM 2017/129 - Charte intercommunale jeunesse. Convention Elan	3
CM 2017/130 - Décision modificative n°3 au Budget Principal	5
CM 2017/131 - Décision modificative n°1 au budget annexe lotissement les Hauts de Keruzanval – RECTIFICATIF	5
CM 2017/132 - Tableau des effectifs – Avancements de grades 2017	7

Le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de désigner Nadine YVEN comme secrétaire de séance, elle procède à l'appel.

Anne LAGADËC prend la parole avant le premier point à l'ordre du jour afin d'évoquer la réunion avec les commerçants qui s'est déroulée le jeudi 14 décembre et à laquelle les membres de l'opposition n'étaient pas conviés.

Le Maire explique qu'il souhaite aborder ce point en questions diverses à la fin du Conseil Municipal et qu'il était dans son intention d'aborder le sujet et notamment la création de la commission extra-municipale.

Les membres de l'opposition quittent l'assemblée, sans attendre.

Lecture est donnée du premier point :

CM 2017/128 - **Débat d'orientation budgétaire**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Les dispositions de l'article L2312.1 du CGCT rendent obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.

Après avoir pris connaissance du rapport joint en annexe,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce Débat d'Orientation Budgétaire.

Commission plénière du 14 décembre 2017 : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

CM 2017/129 - **Charte intercommunale jeunesse. Convention Elan**

Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération suivante :

ELAN permettant de soutenir des initiatives de jeunes réunit les dispositifs « On s'lance » porté par la CAF et « Coup de pouce » porté par la Ville de BREST. Cette convention porte sur :

- **Mise en place d'une bourse d'aide aux projets pour les 11- 30 ans « bourse élan »**

Construction du dispositif :

Soutenir les projets de jeunes qui favorisent leur autonomie, et qui contribuent à animer/ dynamiser la vie locale, le territoire, ou créer du lien social.

Ces projets peuvent être individuels ou collectifs, accompagnés par le coordinateur jeunesse. Les projets seront validés par un jury composé de techniciens de la CAF, Elus Jeunesse et techniciens Ville.

Un budget d'action devra être présenté ainsi que les pièces justificatives à la mise en œuvre du projet (devis, facture etc..).

Plusieurs projets pourront être financés.

Il est demandé aux communes signataires de participer au cofinancement de la « bourse Elan ».

La clé de répartition serait la suivante :

- Nombre de jeunes de 18/24 ans sur la commune base INSEE 2013
- Pourcentage par rapport à la population totale de Brest Métropole.

COMMUNES	NBRE 18/24 ANS	% 18/24 ANS COMMUNE / 18/24 ANS METROPOLE	MONTANT CONTRIBUTION ELAN
Bohars	353	0.834%	280€
Brest	34846	80,391%	27000€
Gouesnou	701	1.657%	557€
Guilers	867	2.049%	688€
Guipavas	1397	3,303%	1109€
Le Relecq Kerhuon	1246	2,946%	989€
Plougastel	1179	2,787%	936€
Plouzané	1704	4,029%	1353€
TOTAL	42293	100%	33 586€

Financement CAF : 21000€

L'ensemble des communes de Brest Métropole se sont inscrites dans la signature de la Convention.

Cette approche permet de répondre aux projets des jeunes habitants du territoire, de proposer un outil permettant de répondre à des demandes d'accompagnement et financement de projets de jeunes.

La convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'une année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Commission plénière du 14 décembre 2017 : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

CM 2017/130 - **Décision modificative n°3 au Budget Principal**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Suite au départ d'un locataire au 31 octobre, la collectivité a dû effectuer un remboursement de caution. Afin de tenir compte de cette dépense supplémentaire et de permettre le mandatement des échéances d'emprunts du mois de décembre 2017, il convient de modifier le crédit ouvert à l'article 1641 « Emprunts en euros » comme ci-dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Opération budgétaire	Article budgétaire	Intitulé	BP 2017 (dont reports) - DM 1 ET 2 INCLUSES	Modification	Cumul crédits budgétaires après DM n° 2
Non affecté	1641	Emprunts en euros	383 756,53 €	400,00 €	384 156,53 €
Non affecté	2031	Frais d'études	5 000,00 €	-400,00 €	4 600,00 €
		<i>Total.....</i>		0,00 €	

Pas de modifications sur les recettes d'investissements

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessus.

Commission plénière du 14 décembre 2017 : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, modifie le crédit ouvert à l'article 1641 « Emprunts en euros » comme indiqué ci-dessus.

CM 2017/131 - **Décision modificative n°1 au budget annexe lotissement les Hauts de Keruzanval - RECTIFICATIF**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

La décision modificative n° 1 du budget annexe du lotissement les Hauts de Keruzanval a été soumise à l'approbation du Conseil municipal du 30 novembre 2017.

Afin de tenir compte des obligations qui nous incombent en matière de gestion des stocks des lotissements, la modification de crédit effectuée au compte 7133 « variation des en-cours de production de biens » (+0,10 €) aurait dû être équilibrée non pas par une diminution d'un compte de charge mais pas une contrepassation du compte 3351 « terrains – travaux en cours ».

Il convient donc de modifier la décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
	Article budgétaire	Intitulé	BP 2017	Modification	Cumul crédits budgétaires après DM n° 1
	6522	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	128 059,76 €	11 940,24 €	140 000,00 €
	6045	Achats d'études, prestations de services	9 600,00 €	-6 000,00 €	3 600,00 €
	605	Achat de matériel, équipements et travaux	70 000,00 €	-5 940,24 €	64 059,76 €
042- opérations d'ordre entre sections	7133	Variations des en-cours de production de biens	60 034,61 €	0,10 €	60 034,71 €
		Total.....		0,10 €	

RECETTES					
042- opérations d'ordre entre sections	7133	Variations des en-cours de production de biens	60 034,61 €	0,10 €	60 034,71 €
		Total.....		0,10 €	

Equilibre Recettes /Dépenses..... **0,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
	Article budgétaire	Intitulé	BP 2017	Modification	Cumul crédits budgétaires après DM n° 1
040 – opérations d'ordre entre sections	3351	Terrains - travaux en cours	60 034,61 €	0,10 €	60 034,71 €
		Total.....		0,10 €	

RECETTES					
040- opérations d'ordre entre sections	3351	Terrains - travaux en cours	60 034,61 €	0,10 €	60 034,71 €
		Total.....		0,10 €	

Equilibre Recettes /Dépenses..... **0,00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rectification ci-dessus à la décision modificative n° 1 du budget annexe lotissement les Hauts de Keruzanval.

Commission plénière du 14 décembre 2017 : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve la rectification ci-dessus à la décision modificative n° 1 du budget annexe lotissement les Hauts de Keruzanval.

CM 2017/132 - **Tableau des effectifs - Avancements de grades 2017**

Jean-Yves VAUCELLE donne lecture de la délibération suivante :

Il est proposé au Conseil municipal de rectifier une erreur matérielle sur les tableaux annuel d'avancements de grades des agents de catégorie C (modifications en caractères gras) et de confirmer les dispositions actées lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2017, à savoir une date d'effet au 1^{er} décembre 2017 pour l'ensemble des agents concernés.

Le Comité technique a donné son accord sur les suppressions de postes découlant de ces avancements de grades le 6 octobre dernier.

Le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2017 est joint à la présente délibération.

Avancement de grade Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Suppression de postes (après avis du CT)	Créations de postes	Dates d'effet
Adjoint administratif à temps complet	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{er} décembre 2017



**Avancements de grades
 Adjoint administratif principal 1ère classe**

Suppression de postes (après avis du CT)	Créations de postes	Dates d'effet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{er} décembre 2017
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{er} décembre 2017
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{er} décembre 2017

**Avancement de grade
 Adjoint d'animation principal 2ème classe**

Suppression de postes (après avis du CT)	Créations de postes	Dates d'effet
Adjoint d'animation à temps non complet (34/35 ^{ème})	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (34/35 ^{ème})	1 ^{er} décembre 2017

**Avancements de grades
 Adjoint d'animation principal 1ère classe**

Suppression de postes (après avis du CT)	Créations de postes	Dates d'effet
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (22.5/35 ^{ème})	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe à temps non complet (22.5/35 ^{ème})	1 ^{er} décembre 2017
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{er} décembre 2017

**Avancements de grades
 Adjoint du patrimoine principal 1ère classe**

Suppression de postes (après avis du CT)	Créations de postes	Dates d'effet
Adjoint du patrimoine à temps non complet (28/35 ^{ème})	Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps non complet (28/35 ^{ème})	1 ^{er} décembre 2017
Adjoint du patrimoine à temps non complet (28/35 ^{ème})	Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps non complet (28/35 ^{ème})	1 ^{er} décembre 2017

**Avancement de grade
 Agent social principal 1ère classe**

Suppression de postes (après avis du CT)	Créations de postes	Dates d'effet
Agent social principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent social principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{er} décembre 2017

**Avancements de grades
 ATSEM principal 1ère classe**

Suppression de postes (après avis du CT)	Créations de postes	Dates d'effet
ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{er} décembre 2017
ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{er} décembre 2017
ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (32/35 ^{ème})	ATSEM principal 1 ^{ère} classe à temps non complet (32/35 ^{ème})	1 ^{er} décembre 2017

**Avancements de grades
 Adjoint technique principal 2^{ème} classe**

Suppression de postes (après avis du CT)	Créations de postes	Dates d'effet
Adjoint technique à temps complet	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{er} décembre 2017
Adjoint technique à temps non complet (30.5/35 ^{ème})	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (30.5/35 ^{ème})	1 ^{er} décembre 2017
Adjoint technique à temps non complet (13/35 ^{ème})	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (13/35 ^{ème})	1 ^{er} décembre 2017
Adjoint technique à temps non complet (24/35 ^{ème})	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (24/35 ^{ème})	1 ^{er} décembre 2017
Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^{ème})	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (30/35 ^{ème})	1 ^{er} décembre 2017

**Avancements de grades
 Adjoint technique principal 1^{ère} classe**

Suppression de postes (après avis du CT)	Créations de postes	Dates d'effet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{er} décembre 2017
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (33/35 ^{ème})	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet (33/35 ^{ème})	1 ^{er} décembre 2017
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet (34.5/35 ^{ème})	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet (34.5/35 ^{ème})	1 ^{er} décembre 2017

Commission plénière du 14 décembre 2017 : la commission a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, rectifie une erreur matérielle sur les tableaux annuels d'avancements de grades des agents de catégorie C et confirme les dispositions actées lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2017, à savoir une date d'effet au 1^{er} décembre 2017 pour l'ensemble des agents concernés.

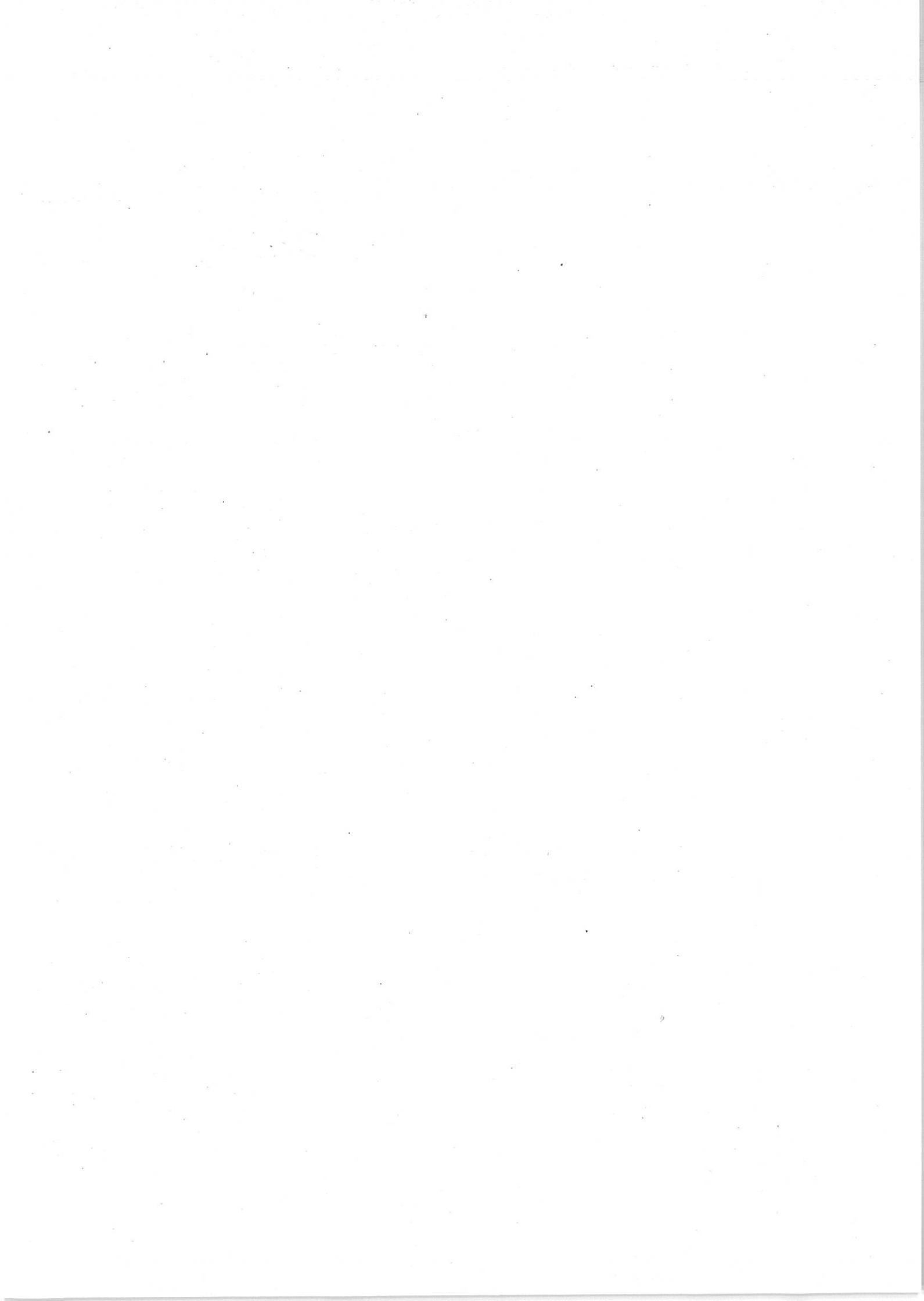
*Le Maire souhaite à l'assemblée de joyeuses fêtes de fin d'année.
 La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mardi 20 février 2017.*

La séance est levée à 19h30.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire, Pierre OGOR.





**DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2017**

Le bilan 2017

Les objectifs financiers et l'ensemble des projets ont été réalisés

Résultat prévisionnel

**En fonctionnement un résultat positif
équivalent à 2016 aux alentours de**

1 150 000 €

Un déficit d'investissement autour de

- 900 000 €

(Y compris Restes à réaliser en Dépenses et en Recettes)

En fonctionnement

Les dépenses (chiffres provisoires)

- après deux années de gel, les charges générales de fonctionnement ont augmenté
 - +8 % d'augmentation
- Les charges de personnel sont maîtrisées
 - + 0,3% de budget à budget
- **+1,4% / à 2016 (Après intégration des atténuations de charges en personnel)**
- Charges financières : **-15,7 %**
- Charges de gestion courante : **+ 4,3 %**

En fonctionnement

Les Recettes

- Recettes de fonctionnement brutes : + 4,15 % / 2016
- Recettes réelles de fonctionnement : +3,3 %
Produits des services : +0,5 %
- Impôts et taxes : + 3 %/2016
- Dotations et participations : - 0,45 %/2016

Les principaux écarts sur le budget 2017

En dépenses de fonctionnement

- Les charges de fonctionnement ont augmenté de manière significative : + 8 %
 - Augmentation des dépenses dans le domaine technique
 - Augmentation de certains frais liés
 - aux évolutions en matière d'effectifs
 - de réglementation liée au personnel
 - Augmentation des dépenses d'animation et de communication
 - Nouvelles animations de fin d'année, commémorations 14/18
 - Information des administrés : parutions du Guilers Mag

Les principaux écarts sur le budget 2017

En dépenses de fonctionnement

- Augmentation significative des dépenses de surveillance des bâtiments (liées aux incivilités)
- Lutte contre le frelon asiatique (nombreuses interventions)
- Augmentation du prélèvement relatif à l'application de la loi SRU : 42103 €
- **A souligner l'effort permanent de maîtrise des dépenses :**
 - recherche permanente d'optimisation des achats
 - maîtrise des dépenses dans les services
 - les dépenses en augmentation sont ciblées et motivées
 - une maîtrise des dépenses en personnel
 - Des taux financiers favorables qui atténuent la charge financière liée aux emprunts

Les principaux écarts sur le budget 2017

Les recettes de fonctionnement

- Le produit des Impôts et taxes augmente globalement de 3 % par rapport à 2016
 - le produit fiscal augmente légèrement (+1,9 % + 58000 €)
 - Le FPIC (*Fond de Péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales*) ainsi que la Dotation de solidarité communautaire) baissent (- 16 % - 24187 €)
 - Le reversement de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité est en hausse (+14,5 % +22990 €)
 - Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est en forte hausse (+47,5 % + 58000 €) et vient compenser les autres baisses.

Les principaux écarts sur le budget 2016 recettes de fonctionnement

- Le produit global des dotations reste stable malgré la baisse de la DGF qui se poursuit avec une légère modération en 2017
- Dotation forfaitaire : – 6,9 % (- 53000 €)
- Dotation de péréquation (DNP-DSR) : -1,5 % (- 4262 €)

	2013	2014	2015	2016	2017	baisse cumulée dotation forfaitaire depuis 2013
DGF base forfaitaire	959110	923377	855509	770163	717174	
total prélèvement annuel		35733	67868	85346	52989	570217
% Baisse D. Forfaitaire		3,73%	7,35%	9,98%	6,88%	
DSR	97669	98865	107209	115868	124127	
DNP	229188	206269	185642	169126	156605	
total dotations de péréquation	326857	305134	292851	284994	280732	143717
baisse Dotations péréquation annuelles		21723	12283	7857	4262	
total DGF annuelle	1285967	1228511	1148360	1055157	997906	713934
baisse globale DGF		57456	80151	93203	57251	

Les principaux investissements communaux de 2017

- Remboursement des deux emprunts à court terme (824000 €)
- Réalisation d'un nouvelle pergola abritant un colobarium et plantations au cimetière rue de la Source
- Divers travaux et matériels pour les Ecoles
- Fin des travaux du lotissement communal les Hauts de Kéruzanval
- Mise en œuvre des travaux et commercialisation du lotissement de Kermengleuz
- Achat d'un camion benne pour les services techniques
- Fin de l'autorisation de programme au profit de l'association Don Bosco : achat de matériel informatique et de mobilier

Les principaux investissements communaux de 2017

- Acquisition d'un décompacteur mutualisé, peinture du mur de soutènement du terrain synthétique et renouvellement de clôtures au Complexe sportif
- Travaux de mise au norme accessibilité à la Mairie Médiathèque
- Installation d'un pont lumière à l'Agora
- Mise en service du Scramble à Pauline Kergomard
- Construction du bâtiment de vie au Complexe Louis Ballard
- Livraison de l'extension des vestiaires de pétanque

Les principaux investissements/projets de Brest métropole à Guilers en 2017

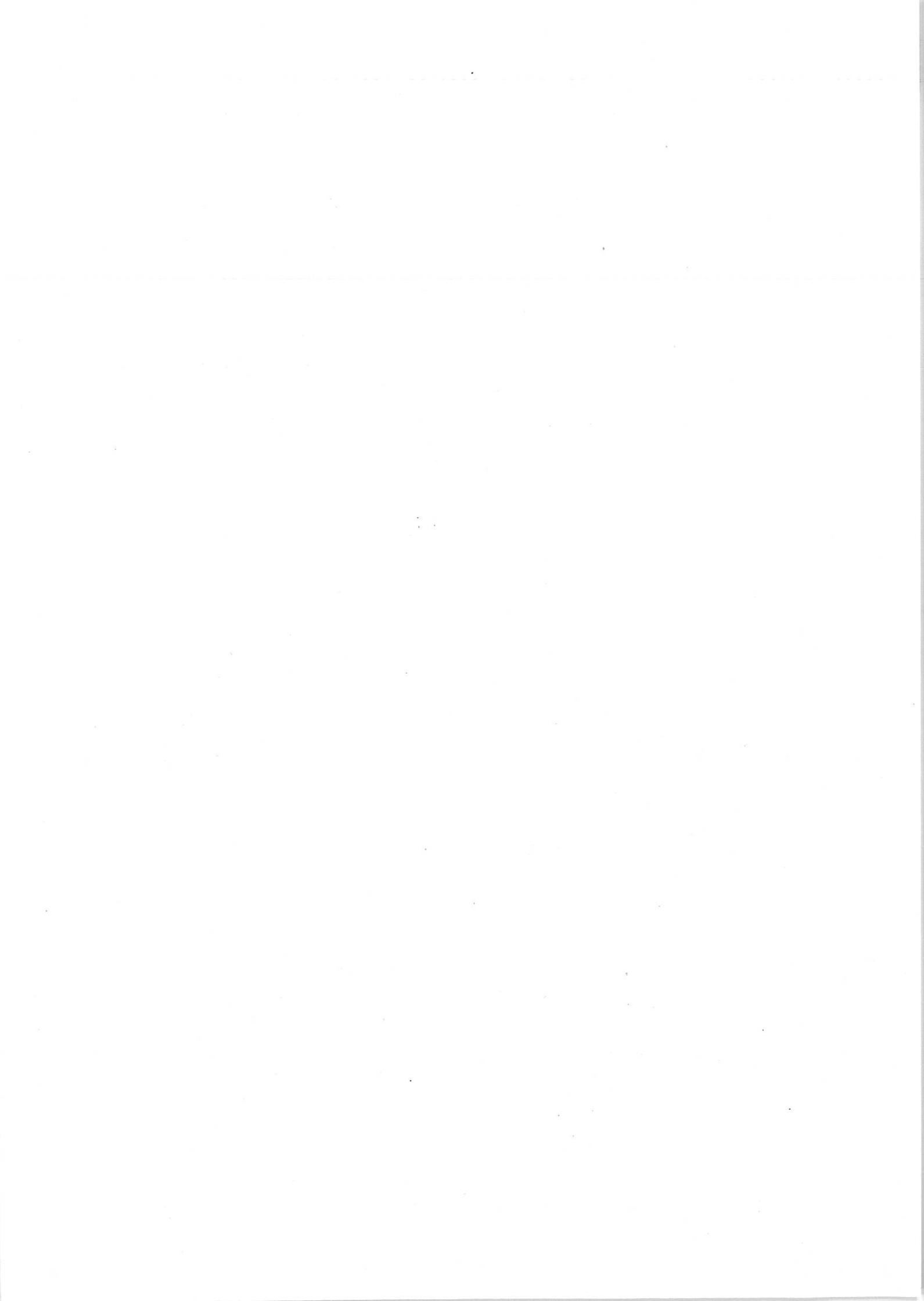
- Aménagement de la déchetterie verte
- Démarrage de la réflexion sur l'aménagement du centre-bourg
- Aménagements divers sur la voirie et l'espace public

Le budget 2018 – de nombreuses incertitudes....

- **La réduction du déficit public, objectif prioritaire de l'Etat**
- **Objectif qui passe par la maîtrise des dépenses publiques**
 - Le secteur des collectivités locales devra continuer à participer à l'effort d'économie budgétaire
 - Les mesures contenues dans la Loi de Finances 2018 impacteront nécessairement la construction du budget communal

Les grandes orientations de la Loi de Finances concernant le bloc communal...

- **Un objectif d'évolution des dépenses globales de fonctionnement des collectivités locales fixé à 1,2 % - En cas d'écart, la correction sera appliquée sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités**
- **Gel des concours financiers de l'Etat entre 2018 et 2022** (hors FCTVA)
- **Un contrat d'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement et des besoins de financements entre l'Etat et les grandes collectivités et EPCI de + de 150 000 habitants**
- **Un nouveau ratio de dette** s'imposerait aux collectivités de plus de 10 000 habitants



Budget 2018 - prévoir les recettes de fonctionnement...

- **Impact de la loi Finance sur les recettes de fiscalité :**
 - A compter de 2018, la **revalorisation des bases fiscales** (hors locaux professionnels) est liée à l'inflation constatée par glissement annuel valeur novembre. (1,7 % valeur provisoire novembre 2017)
 - **Suppression progressive de la TH sur 3 ans** (30 % 2018, 65 % 2019, 100% 2020) par dégrèvement pour 80% (100 % ?) des contribuables
- **Les Allocations compensatrices : Minoration de certaines compensations d'exonération de TH/TF**
- **La Dotation Globale de Fonctionnement : gel de l'enveloppe globale**
 - Après les baisses de 2014 à 2017, **consolidation du montant de la dotation forfaitaire** (sous réserve d'écêtement destiné à financer les dotations de péréquation et de l'évolution de la population)
 - **hausse modérée du montant global affecté à la Dotation de solidarité rurale**
 - **Gel de la Dotation Nationale de Péréquation**
- **Le FPIC : maintien de l'enveloppe globale**

Budget 2018 - prévoir les recettes d'investissements...

- Les dotations d'investissement : gel des concours financiers de l'Etat
 - La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : enveloppe maintenue
 - La Dotation de Soutien à l'Investissement Local : en baisse mais pérennisée
 - Suppression de la réserve parlementaire
- **Les ressources du CNDP** (centre national de Développement du Sport) sont diminuées de 49% pour 2018

Un budget 2018 adapté aux contraintes d'économies le budget de fonctionnement

- Au vu de ces éléments de conjoncture très incertains concernant le niveau de recettes de fonctionnement, les dépenses seront contraintes :
 - Maîtrise des dépenses générales de fonctionnement avec limitation des crédits à l'inscription 2017 voire à la baisse
 - Maîtrise de la masse salariale
 - Maîtrise des charges financières sous réserve de l'inflation des taux
 - Maintien du niveau de subvention de fonctionnement aux associations

Les principales Recettes d'investissement

Estimation entre 4,5 et 5 M€

- Vente de propriétés communales :
 - Subventions d'investissement sur les projets en cours ou à venir :
 - Dotations et réserves (FCTVA, Excédent capitalisé)
 - Emprunts nouveaux
- Virement de la section de fonctionnement : prélèvement prévisionnel sur le résultat de 2018
- Autres recettes d'investissement diverses

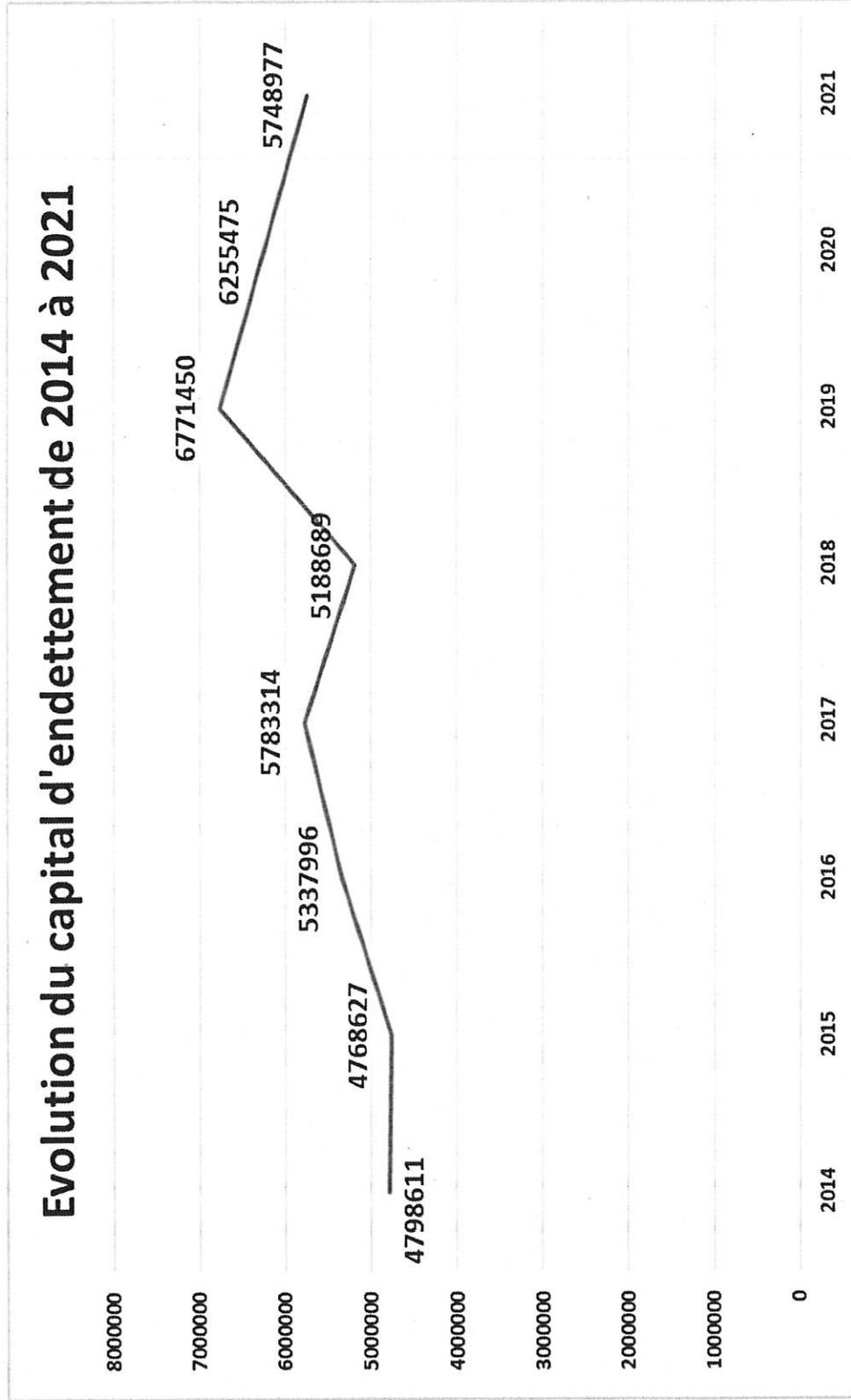
Projets d'investissements pour 2018

- Réalisation d'une piste d'athlétisme couverte
- Couverture du boulodrome
- Rénovation extension du gymnase de Penfeld
- Vidéoprotection
- Réflexion sur la mise en place d'un scramble à l'école Chateaubriand
- Poursuite de la mise aux normes accessibilité dans le cadre de l'ADAP
- Développement durable : poursuite du programme de rénovation et valorisation énergétique sur les bâtiments communaux
- Poursuite du programme d'équipements scéniques
-

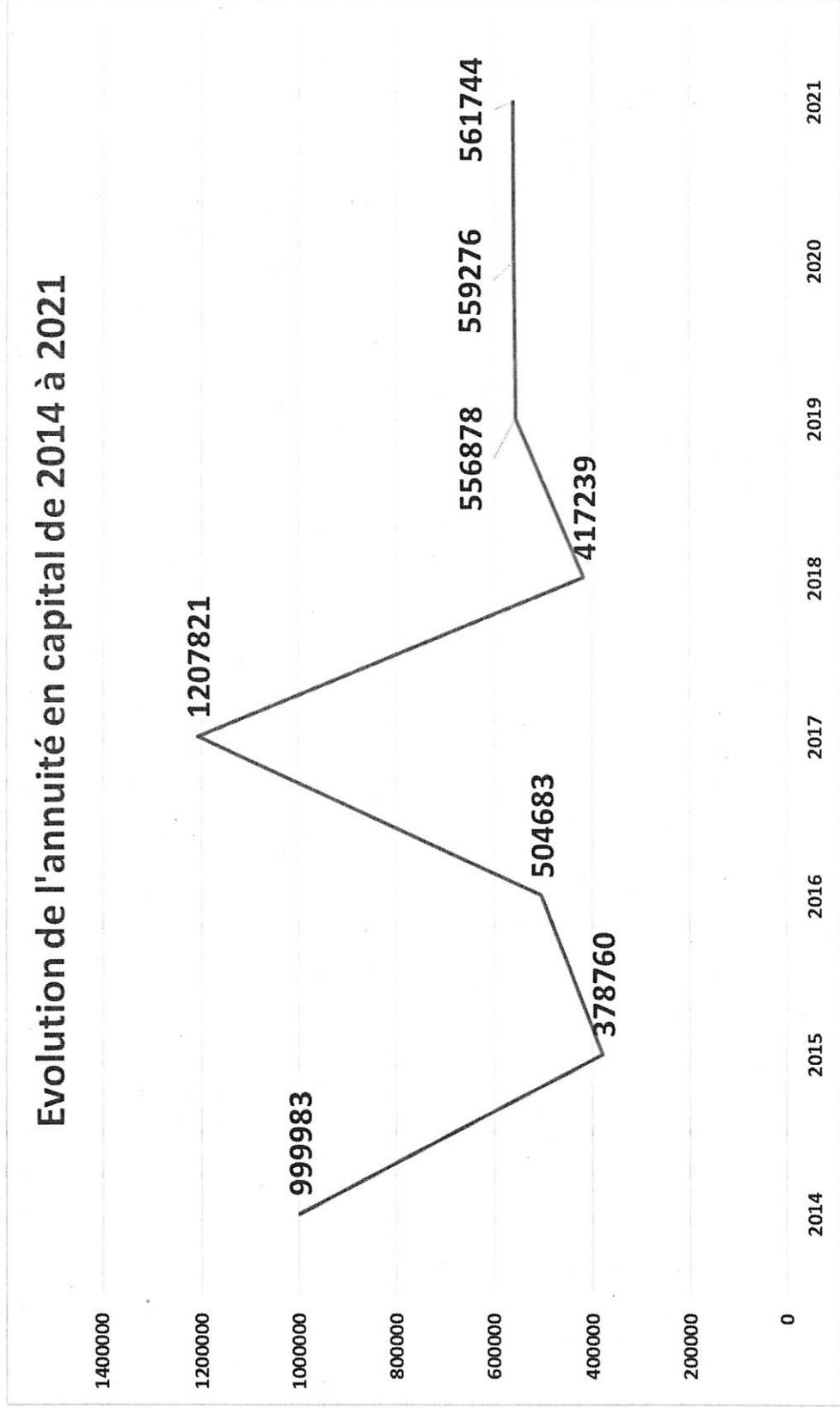
Evolution de l'endettement

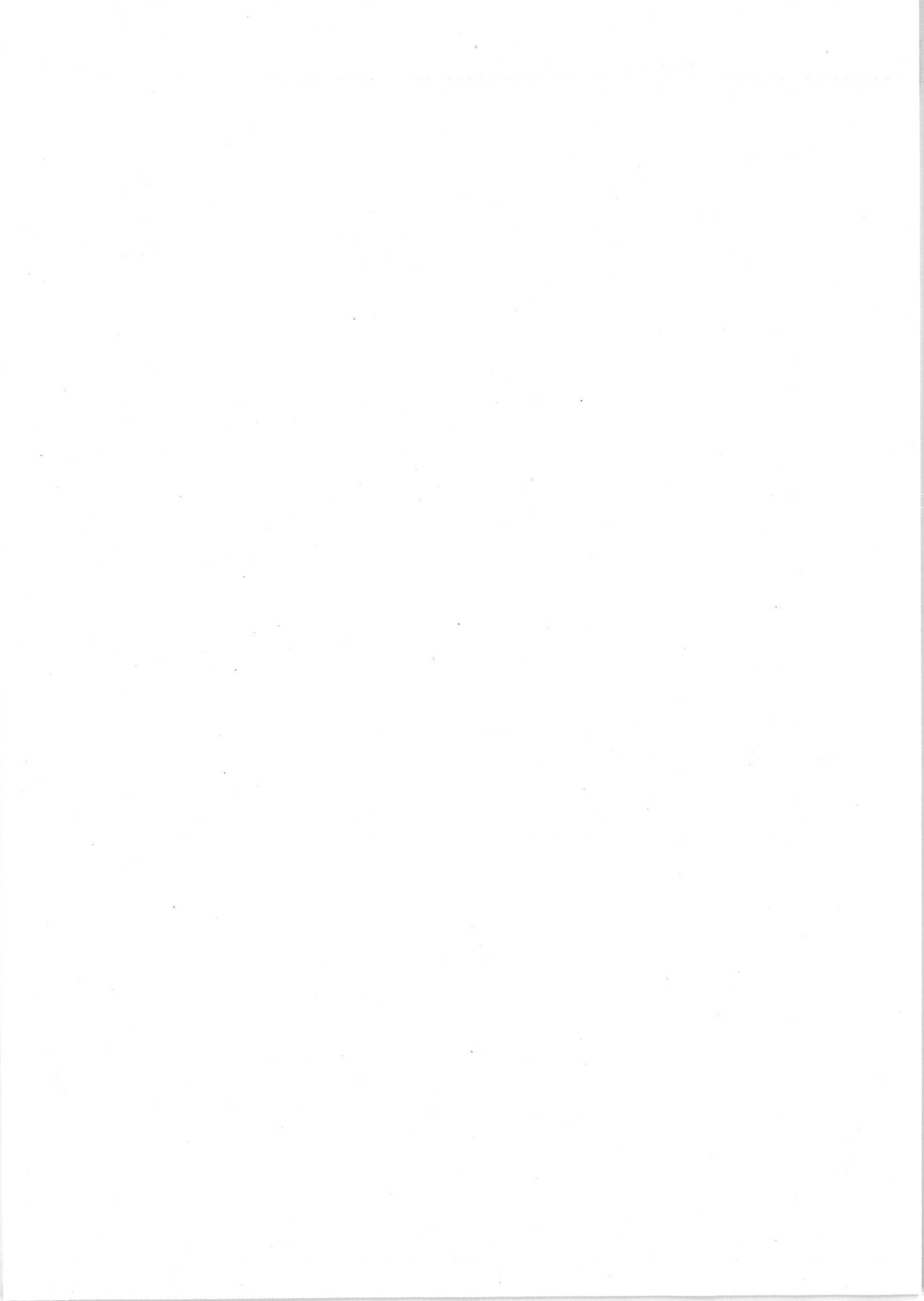
- Annuité de la dette en capital remboursée en 2017 : 1 207 624,91€
- Prévision 2018 :
 - emprunt de 613 000 € (réalisation fin 2017 pour achats fonciers)
 - Emprunt projeté : 2 M€ (réalisation 2^{ème} semestre 2018)
 - Annuité de la dette en capital 2018 : 417 239,46 €
- Encours prévisionnel de la dette 2018 :
 - 5 188 689,00€

Evolution de l'endettement



Evolution de l'endettement





**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AU DISPOSITIF « ELAN »
DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DES JEUNES
2018**

ENTRE

La Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, représentée par Madame PLESSIS-MIOSSEC, directrice, dont le siège est situé 1 rue de Portzmoguer, 29602 BREST Cedex 2.

ET :

La Ville de Bohars, représentée par Monsieur Armel GOURVIL, maire, dont le siège est situé 1 rue Prosper Salaun, 29820 BOHARS.

ET :

La Ville de Brest, représentée par Monsieur François CUILLANDRE, maire, et dont le siège est situé 2 rue Frézier, CS 63834, 29238 BREST Cedex 2.

ET :

La Ville de Gouesnou, représentée par Monsieur Stéphane Roudaut, maire, dont le siège social est situé 1 place des Fusillés, 29850 GOUESNOU.

ET :

La Ville de Guilers, représentée par Monsieur Pierre OGOR, maire, dont le siège social est situé 16 rue Charles de Gaulle, 29820 GUILERS.

ET :

La Ville de Guipavas, représentée par Monsieur Fabrice JACOB, maire, dont le siège social est situé place Saint-Éloi, 29490 GUIPAVAS.

ET :

La Ville du Relecq-Kerhuon, représentée par Monsieur Yohann NEDELEC, maire, dont le siège est situé 1 place de la Libération, 29480 LE RELECQ-KERHUON.

ET :

La Ville de Plougastel-Daoulas, représentée par Monsieur Dominique CAP, maire, dont le siège est situé 1 rue Jean Fournier, CS 80031, 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS

ET :

La Ville de Plouzané, représentée par Monsieur Bernard RIOUAL, maire, dont le siège est situé place Anjela Duval, 29280 PLOUZANE.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre de la charte inter institutionnelle « Agir pour la jeunesse sur le territoire de Brest métropole », signée en 2012 entre la Caisse d'allocations familiales du Finistère, les communes de la métropole, Brest métropole, la Préfecture du Finistère, la direction des services de l'Éducation nationale du Finistère, le Conseil départemental du Finistère et le Conseil régional de Bretagne ; le chantier prioritaire « Travailler collectivement à l'accès aux dispositifs de soutien aux projets jeunes » a été retenu.

En effet, les dispositifs de soutien aux initiatives des jeunes ont vocation à permettre à tous les jeunes de développer diverses compétences qui contribuent à leur autonomisation et à leur insertion sociale et professionnelle.

La charte précise : « les politiques destinées aux jeunes constituent désormais un des enjeux essentiels de cohésion sociale de la métropole (...). Une action publique cohérente et transversale doit pouvoir s'articuler autour de valeurs fondamentales telles que la solidarité, la justice sociale, la prise en compte et le respect de tous, dans le cadre des compétences de chaque institution ».

Ainsi, une collaboration intercommunale et inter institutionnelle peut répondre aux objectifs suivants :

- Apporter un soutien partagé aux projets des jeunes sur le territoire métropolitain.
- Développer une communication partagée afin de toucher un large public.
- Assurer un accompagnement de projet approfondi.
- Offrir une grande réactivité en matière d'aide financière.
- Travailler à la valorisation des projets des jeunes.

Le dispositif Élan

La Ville de Brest et la Caisse d'allocations familiales ont réuni deux de leurs dispositifs de soutien aux initiatives jeunes : « On s'lance », dispositif de la Caisse d'allocations familiales destiné aux jeunes de 11 à 17 ans, et « Coup de pouce », dispositif de la Ville de Brest destiné aux jeunes de 18 à 30 ans. Le nouveau dispositif, proposé aux jeunes de 11 à 30 ans, se nomme à présent « Élan ».

La présente proposition de convention intègre les autres communes de la métropole à ce dispositif partagé.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de gestion du dispositif Élan à destination des jeunes de 11 à 30 ans habitant sur les 8 communes de la métropole.

Article 2 : Objectifs du dispositif Élan

Les objectifs du dispositif Élan sont les suivants :

- ▶ Encourager et soutenir la réalisation de projets par les jeunes, projets petits ou grands et adaptés à leur capacité à les mettre en œuvre.
- ▶ Valoriser, reconnaître et contribuer à faire reconnaître au plan local le dynamisme des jeunes, leur capacité à agir et à participer à la vie sociale locale.
- ▶ Impulser ou conforter chez les animateurs et adultes la pratique d'un accompagnement « à distance » des jeunes dans la réalisation de projets. Il s'agit d'un accompagnement les rendant maîtres de la conduite du projet tout en bénéficiant de la supervision et de l'accompagnement technique d'un adulte.
- ▶ Contribuer à accentuer les dynamiques locales d'animation jeunesse axées sur la promotion des initiatives et sur l'accompagnement pédagogique des jeunes dans la réalisation de projets.
- ▶ Contribuer à la valorisation des capacités des jeunes à participer activement à la dynamisation de la vie locale.

Article 3 : Modalités opérationnelles du dispositif

Un jury sera mis en place par la Ville de Brest. Il comprendra un élu et un technicien de la Ville de Brest, avec une participation des autres communes sur la base d'un planning tournant à définir, ainsi qu'un technicien de la Caisse d'allocations familiales.

En outre, un comité sera réuni ponctuellement par la Ville de Brest afin de définir les modalités de gestion du dispositif, en respectant l'esprit et le règlement de celui-ci.

Article 4 : Engagements des partenaires signataires

La CAF s'engage à :

- soutenir l'ensemble du projet Élan
- contribuer financièrement au dispositif concernant les 11-17 ans (cf. article 5).

Les Villes de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel et Plouzané s'engagent à :

- contribuer financièrement au dispositif concernant les 18-30 ans (cf. article 5),
- assurer un rôle de première orientation du public,
- accompagner le jeune dans l'élaboration de son projet,
- participer aux jurys, selon un roulement qu'il reste à définir,
- assurer le relais de communication du dispositif sur leur territoire.

En outre, la Ville de Brest s'engage :

- à associer les partenaires à la démarche de structuration et de gestion du dispositif, et aux rencontres avec les jeunes ;
- à organiser et coordonner la promotion du dispositif auprès des jeunes sur la métropole, en recherchant la collaboration des partenaires locaux en lien avec les jeunes ;

- à transmettre au siège de la CAF et aux partenaires communaux, une copie des dossiers complets au fur et à mesure des attributions de financements ;
- à transmettre aux partenaires signataires en fin d'année civile un état de l'utilisation du fonds et un bilan élaboré par le comité de gestion ;
- à régler les subventions en fonction des décisions du comité local de gestion et, le cas échéant, de la validation des services des partenaires ;
- à calculer et communiquer le reliquat de contribution de chacun.

Il s'agira, pour la première année de mise en place, d'opter pour un fonctionnement souple, permettant d'ajuster les modes de collaboration en fonction des nécessités.

Article 5 : Contributions financières des signataires - modalités de paiement

La Caisse d'allocations familiales contribue au dispositif Élan à hauteur de 21 000 €.

Les montants des contributions annuelles des communes sont précisés dans le tableau ci-après, calculés à proportion de la population de 18 à 30 ans résidant sur leur territoire.

Communes	Nbre 18/30 ans (2013)	Proportion des 18-30 ans	Montant contribution
Bohars	353	0,834 %	280 €
Brest	34 846	80,391 %	27 000 €
Gouesnou	701	1,657 %	557 €
Guilers	867	2,049 %	688 €
Guipavas	1 397	3,303 %	1 109 €
Le Relecq-Kerhuon	1 246	2,946 %	989 €
Plougastel	1 179	2,787 %	936 €
Plouzané	1 704	4,029 %	1 353 €
Total	42 293	100 %	33 586 €

Population 18/30 ans du recensement 2013. Source Adeupa

La subvention des partenaires sera versée à la signature de la présente convention.

Article 6 : Gestion administrative et financière du dispositif

6-1 La Ville de Brest accepte de prendre en charge la gestion administrative d'une subvention de 21 000 € que lui verse la CAF pour la mise en œuvre du dispositif « On s'lance » sur le territoire métropolitain défini à l'article 1.

Elle se porte garante de l'application du règlement tel que défini dans le dossier annexé à cette convention et particulièrement dans ses rubriques « Les règles du jeu » et « Note à l'intention des instructeurs ».

Cette subvention servira au financement de projets sollicitant une aide inférieure à 3 000 € :

⑩ La commission ELAN aura la délégation de décision du Conseil d'administration de la CAF, pour les montants inférieurs à 1 000 €.

⑩ La directrice de la Caisse d'allocations familiales du Finistère, prendra la décision d'attribution pour les projets compris entre 1 000 € et 3 000 €.

6-2 La Ville de Brest accepte de prendre en charge la gestion administrative des subventions proratisées des 8 communes en faveur des jeunes âgés de 18 à 30 ans, sur le territoire métropolitain défini à l'article 1.

6-3 En fin de convention, le reliquat éventuel sera restitué aux partenaires. Pour les villes, leur part sera calculée selon la clé de répartition précisée à l'article 5.

Article 7 : Publicité

Mention du contexte des interventions, du partenariat avec les partenaires signataires de cette présente convention et de ses soutiens, devra être portée ou indiquée dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, articles d'information concernant cette action globale.

Article 8 : Juridiction administrative

En cas de litige résultant de l'exécution du présent contrat, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Brest.

Article 9 : Durée de la convention et reconduction

La présente convention est établie pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Une évaluation sera menée en fin d'année 2018. Le dispositif pourra être revu en vue d'une éventuelle reconduction.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée.

Fait en 9 exemplaires, à Brest, le

La directrice de la Caisse d'allocations familiales du Finistère
Pascale PLESSIS-MIOSSEC

Le maire de Bohars
Armel GOURVIL

Le maire de Brest
François CUILLANDRE

Le maire de Gouesnou
Stéphane ROUDAUT

Le maire de Guilers
Pierre OGOR

Le maire de Guipavas
Fabrice JACOB

Le maire du Relecq-Kerhuon
Yohann NEDELEC

Le maire de Plougastel
Dominique CAP

Le maire de Plouzané
Bernard RIOUAL

TABLEAU DES EFFECTIFS

Cat	GRADES	Temps de travail du poste	Pourvu	Non pourvu	Dates	Motifs
EMPLOIS TITULAIRES						
Filière administrative						
A	Directeur général des services (détachement)	35,0	35,0	0,0		
A	Attaché principal	35,0	0,0	35,0		
A	Attaché	35,0		35,0		
A	Attaché principal	35,0	35,0	0,0		
B	Rédacteur principal 1ère classe	35,0	35,0	0,0		
B	Rédacteur principal 1ère classe	35,0	35,0	0,0		
B	Rédacteur principal 2ème classe	35,0	35,0	0,0		
B	Rédacteur	35,0	35,0	0,0		
B	Rédacteur	32,0	32,0	0,0		
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,0	35,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,0	35,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,0	35,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	35,0	35,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint administratif	28,0		28,0	AVIS CT ok - à supprimer après nomination	
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	28,0		28,0	créé au 1/12/16 par CM du 27/4/16	
C	Adjoint administratif	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint administratif	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint administratif	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint administratif	28,0	28,0	0,0		
Filière technique						
C	Agent de maîtrise principal	35,0	35,0	0,0		
C	Agent de maîtrise principal	35,0	35,0	0,0		
C	Agent de maîtrise principal	35,0	35,0	0,0		
C	Agent de maîtrise	35,0	35,0	0,0		
C	Agent de maîtrise	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint technique principal 1ère classe	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint technique principal 1ère classe	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint technique principal 1ère classe	33,0	33,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint technique principal 1ère classe	35,0	35,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint technique principal 1ère classe	34,5	34,5	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint technique principal 2ème classe	35,0	35,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint technique principal 2ème classe	24,0	24,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint technique principal 2ème classe	13,0	13,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint technique principal 2ème classe	31,0	31,0	0,0		
C	Adjoint technique principal 2ème classe	30,0	21,0	9,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint technique principal 2ème classe	30,5	30,5	0,0	créé au 1/12/17	
C	Adjoint technique	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint technique	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint technique	28,0	28,0	0,0		
C	Adjoint technique	17,5	17,5	0,0		
Filière culturelle						
B	Ass. conservation principal 1ère classe	35,0	35,0	0,0		
B	Ass. conservation principal 1ère classe	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	28,0	28,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	28,0	28,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
Filière médico-sociale						
C	A.T.S.E.M. principal 1ère classe	32,0	32,0	0,0		
C	A.T.S.E.M. principal 1ère classe	35,0	31,5	3,5	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	A.T.S.E.M. principal 1ère classe	35,0	28,0	7,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	A.T.S.E.M. principal 1ère classe	32,0	32,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Agent social principal 1ère classe	35,0	28,0	7,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Agent social principal 2ème classe	23,0	23,0	0,0		
Filière animation						
B	Animateur principal 1ère classe	35,0	35,0	0,0		
B	Animateur principal 2ème classe	35,0	28,0	7,0		
B	Animateur principal 2ème classe	35,0	35,0	0,0		
B	Animateur	35,0	0,0	35,0		
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	22,5	22,5	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35,0	28,0	7,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	34,0	34,0	0,0	créé au 1/12/17	Avancement de grade
C	Adjoint d'animation	28,0	28,0	0,0		
C	Adjoint d'animation	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint d'animation	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint d'animation	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint d'animation	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint d'animation	35,0	35,0	0,0		
C	Adjoint d'animation	35,0	35,0	0,0	créé au 1/10/17	
EMPLOIS NON TITULAIRES sur emplois permanents						
	Collaborateur de cabinet	35,0	24,5	10,5		
	Chargé de mission	35,0	0,0	35,0		
	DST - Ingénieur	35,0	35,0	0,0		
	EQUIVALENT TEMPS PLEIN	62,71	55,66	7,06		

